

PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 1006-023

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 15 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1006-023 Règlement modifiant le règlement 1006 sur les usages conditionnels afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-16 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins

QUE la MRC Les Moulins a approuvé le règlement numéro 1006-023 le 13 avril 2021 et a également émis un certificat de conformité pour ce règlement.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et fait suite au présent avis.

QUE ledit règlement est entré en vigueur le 14 avril 2021, soit la date de l'émission du certificat de conformité par la MRC Les Moulins.

Donné à Terrebonne, le 28 avril 2021.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat



Règlement modifiant le règlement 1006 sur les usages conditionnels afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-16 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins

RÈGLEMENT NUMÉRO 1006-023

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 15 mars 2021, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire Marc-André Plante.

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a adopté le règlement 97-33R-16 afin de modifier les dispositions relatives à la localisation de nouvelles installations d'intérêt métropolitain, entre autres dispositions;

ATTENDU QUE le présent règlement constitue un règlement de concordance au sens l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et permettra, ce faisant, d'assurer la conformité du règlement sur les usages conditionnels à l'égard du règlement 97-33R-16;

ATTENDU la recommandation CE-2021-124-REC du comité exécutif en date du 3 février 2021;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1006-023 en date du 8 février 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 8 février 2021 par le conseiller Réal Leclerc, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE suite à la résolution 84-02-2021 du conseil municipal du 8 février 2021, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 1006-023 a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de QUINZE (15) jours, conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 ainsi qu'au décret numéro 102-2021 du 5 février 2021, et qu'un avis public a été publié le 23 février 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

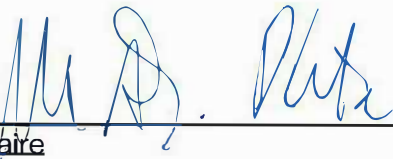
L'article 87.56 du règlement sur les usages conditionnels 1006-18, tel qu'amendé, est modifié.

Cette modification consiste à ce qui suit :

1. Remplacer l'expression « à l'extérieur » par les mots « en tenant compte » au paragraphe 3^o.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Maire


Greffier

<i>Projet de règlement adopté :</i>	<i>8 février 2021 (84-02-2021)</i>
<i>Avis de motion :</i>	<i>8 février 2021 (84-02-2021)</i>
<i>Appel de commentaires écrits :</i>	<i>23 février 2021</i>
<i>Règlement adopté :</i>	<i>15 mars 2021 (154-03-2021)</i>
<i>Approbation de la MRC :</i>	<i>13 avril 2021</i>
<i>Entrée en vigueur du règlement :</i>	<i>14 avril 2021</i>
<i>Promulgation du règlement :</i>	<i>28 avril 2021</i>

